



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 25 février 2026

*Date convocation :
18 février 2026*

*Nombre de conseillers
en exercice : 14*

*Nombre de conseillers
présents 11*

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Chave Natalia, Bayle Corinne, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Fournier François, sauf Mounier Chantal ayant donné procuration à Chabaud Bernard, Vranckx Michèle à Bonfils Frédéric, Jouvry Olivier à Nevet-Mouttet Amélie.

Absent non excusé :
Président de séance : Durand Laurent
Secrétaire de Séance : Nevet-Mouttet Amélie

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (21/01/2026) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

En application de l'article L 2121-10 du CGCT, Mr le Maire retire les points N°2-3 et 4 :

2 : Approbation des CFU 2025 Commune et Assainissement

3 : Commune – Affectation du résultat 2025

4 : Assainissement – Affectation du résultat 2025

En raison d'une panne nationale des applications des Finances Publiques empêchant la validation des Comptes Financiers Uniques.

1. Objet : Décision du Maire : DIA-Délibération N°2026 D 03

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour la DIA suivante :

DIA de Maître Virginie ANDRE, Notaire à Paris
Propriétaires : Monsieur et MADAME MAILLET Eric et Françoise
Parcelle : A 1174-A 914 ROAIX
Acheteurs : TERNY Jean-Michel

2. Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026-Délibération N°2026 D 04

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts,

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Etat 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026 :

-Taxe Foncière bâti :	32.82%
(Coefficient variation TFB = 32,82/32,68 = 1,004283)	
-Taxe Foncière non bâti	44.33 %
(44.14%x1.004283=44,33%)	
-Taxe Habitation	8.81%

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'augmentation ou non de ces taux.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
PROCEDE AU VOTE :

Pas d'augmentation :	14 voix pour
Augmentation de 0.4. %	0 voix pour
Augmentation de 0.5. %	0 voix pour
Augmentation de 0.6. %	0 voix pour

ET DECIDE à 14 voix pour de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TFB	32.82%
TNFB	44.33%
TH	8.81%

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir.

3. Objet : Redevance 2026 pour occupation du domaine public routier communal correspondant aux infrastructures de télécommunications –opérateur ORANGE-Délibération N°2026 D 05

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2025 découlent des calculs suivants :

Détail du calcul :

Moyenne année 2025 = Index TP01 de décembre 2024 x par le coefficient de raccordement (130.60 x 6,5345 = 853.40) + de mars 2025 x par le coefficient de raccordement (131.70x 6,5345 = 860.59) + juin 2025 x par le coefficient de raccordement (130.50 x 6,5345 = 852.75) + septembre 2025 x coefficient de raccordement (130.70 x 6,5345 = 854.06) / 4 = 855.20

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = moy.2025/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2025 = **855.20** (853.40+860.59+852.75+854.06/4)

Moyenne 2005 = **522,375** (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)

Coefficient d'actualisation : **1.63715** (855.20/522,375)

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer au maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dûes par les opérateurs de télécommunications (ORANGE) **pour l'année 2026.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels maxima de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

Article 3 : d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70388**.

Article 4 : de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

ANNEXE à la Délibération N° 2026 D 05

TARIFS RODP infrastructures de télécommunication 2026

Opérateur		ORANGE
Millésime		2026
	Tarif de base	40,00 €
	coefficient d'actualisation	1,63715
	Tarif /Km	65,48€
	Nbre Km	5,33
	Total	349,04 €
Artères souterraines	Tarif de base	30,00 €
	coefficient d'actualisation	1,63715
	Tarif /Km	49,11 €
	Nbre Km	13,832
	Total	679,35 €
Armoires	Tarif de base	20,00 €
	coefficient d'actualisation	1,63715
	Tarif /Km	32,74 €
	M²	1
	Total	32,74 €
Total général		1 061,13 €

4. Objet : Approbation opération et plan de financement « Géoréférencement des eaux pluviales de la commune de Roaix » Délibération N°2026 D 06

La séance continuant, Mr le Maire explique à son Conseil que la réglementation relative aux interventions à proximité des réseaux de transport et de distribution impose à la commune de Roaix une amélioration progressive de la cartographie des réseaux en classe A sur l'ensemble des réseaux.

Cette réglementation a pour objectif principal de prévenir les dommages aux réseaux et les conséquences que ces dommages peuvent avoir pour la sécurité des personnes exécutant les travaux, pour la sécurité des riverains des réseaux, pour la protection de l'environnement, et pour la continuité des services apportés par ces réseaux.

De surcroît, La cartographie des réseaux sur la commune de Roaix permettra :

- De localiser des zones futures de désimperméabilisation afin de valoriser la récupération des eaux pluviales par le sol, en prévention de possibles risques d'inondations.
- D'adapter le site d'implantation et ses alentours aux impacts du changement climatique pour lesquels une vulnérabilité est identifiée localement, notamment en visant le rafraîchissement urbain ou la gestion intégrée des eaux pluviales

Ce travail de géoréférencement des eaux pluviales a été confié au cabinet GRAPH'EAU pour la somme de 29 500 € HT. Afin de pouvoir réaliser cette opération, la commune va solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau RMC et de la Préfecture de Vaucluse par le biais du Fonds vert 2026.

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

Coût total HT de l'opération	29 500 €
------------------------------	----------

Financements :

-Subvention Agence de l'eau RMC 40%	11 800 €
-Subvention Préfecture de Vaucluse Fonds vert 2026 30%	8 850 €
-Financement Commune 30%	<u>8 850 €</u>
TOTAL HT	29 500 €

Le Maire demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Maire,

Délibère et décide à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le projet et le plan de financement de « géoréférencement des eaux pluviales de la commune de Roaix » tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : D'autoriser Mr le Maire à demander des subventions auprès de l'agence de l'eau RMC et de la Préfecture de Vaucluse pour ce projet,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Questions diverses :

1.Exercice militaire

Un exercice militaire de l'Armée de l'Air se déroulera sur le territoire de la commune du mardi 10 mars au mercredi 11 mars 2026.

2.Remerciements

Lecture par Mr le Maire des cartes de remerciements concernant les colis de Noël des seniors et/ou repas des seniors.

3.Repas des seniors

Ce repas s'est déroulé le mercredi 11 février et a réuni plus d'une quarantaine de personnes qui ont bien apprécié le repas préparé par l'agent de restauration.

FIN DE SEANCE : 19h14

Le Maire

DURAND Laurent

Le secrétaire de séance